

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 49 Subventions (297 110 euros), prorogation et avenants n°3 à l'association "Le Dauphin Bleu" (18e) pour ses deux établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Le Dauphin Bleu et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement à l'association Le Dauphin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81 - 83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association Le Dauphin Bleu.

Article 2 : Une subvention de 148 636 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues 18e (n° tiers SIMPA : 21078, N° de dossier : 2019-05391).

Article 3 : Une subvention de 148 474 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 34 rue de Cloÿs 18e (n° tiers SIMPA : 21078, N° de dossier : 2019-05392).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes sous réserves des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO